

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1199

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 19 BIS**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« Il y est entre autres mentionné le nombre de pathologies détectées et le nombre de celles qui font l'objet d'une interruption médicale de grossesse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'extension, dans un cadre expérimental de trois ans, du diagnostic pré-implantatoire à la numérotation des autosomes, c'est dire aux vingt-deux paires de chromosomes non sexuels, vient de fait créer un tri, une discrimination entre les embryons.

Le rapport d'évaluation qui sera rendu à l'issue de cette expérimentation doit être le plus précis possible compte tenu des enjeux éthiques soulevés. C'est la raison pour laquelle il faudrait qu'il mentionne précisément « le nombre de pathologies détectées et le nombre de celles qui [auront fait] l'objet d'une interruption médicale de grossesse ».